

Prime exceptionnelle : merci les Gilets jaunes !

Le 10/12/2018, face à la colère des Gilets jaunes, Emmanuel Macron a demandé aux entreprises « *qui le peuvent* » de verser à leurs salariés une prime exceptionnelle défiscalisée et exonérée de cotisation sociale. Plusieurs grands groupes ont aussitôt annoncé qu'ils verseraient cette prime.

Le 14/12, un communiqué de la direction annonçait que Renault verserait également cette prime, mais sans en fixer ni le montant ni les critères.

En soulignant que **c'est bien la détermination des Gilets jaunes qui a permis d'obtenir cette prime**, l'Union syndicale **SUD Renault a écrit à la direction** générale (*courrier disponible sur sudrenault.org*) pour demander son versement à tous les salariés, ainsi qu'une hausse générale de salaire de 300 € par mois et l'instauration d'un 13^{ème} mois.

Depuis, le projet de loi a été voté par l'Assemblée Nationale et le Sénat fin décembre 2018 :

→ « *Pour les salariés ayant perçu en 2018 une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du salaire minimum de croissance [SMIC...], la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat bénéficie de l'exonération prévue [...], dans la limite de 1 000 € par bénéficiaire* ».

→ La loi prévoit que **cette prime ne peut en aucun cas se substituer** à des augmentations ou primes prévues par un accord salarial, le contrat de travail ou les usages de l'entreprise.

Ce plafond de revenus (**53 945 euros brut en 2018**) **exclut la majorité des Cadres et certains ETAM**, mais rien n'empêche la direction de verser une prime à tous les salariés, en la soumettant à cotisations et à impôt. Vendredi 11 janvier, la direction a enfin dévoilé ses intentions.

Alors que Renault se targue d'être le premier constructeur mondial et a réalisé 2 milliards d'euros de bénéfices nets au 1^{er} semestre 2018, cette prime sera dérisoire chez Renault :

11 janvier 2019 - FRANCE

Flash info Direction

80% DES SALARIÉS ET INTÉRIMAIRES DU GROUPE
RENAULT BÉNÉFICIERONT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

Montant de la prime



✓ Rémunération annuelle brute* inférieure à 36 000€ (≈ 2 Smic) : prime de 500€ net d'impôts et charges

✓ Rémunération annuelle brute* supérieure à 36 000€ et inférieure à 54 000€ (entre 2 et 3 Smic) : prime de 300€ net d'impôts et charges

* Calcul sur la base de la Rémunération annuelle Brut Sécurité Sociale.



✓ Conformément à la loi, la prime sera déterminée au prorata de la durée de travail prévue au contrat de travail et du temps de présence dans l'entreprise sur l'année 2018.

Date de versement : bulletin de janvier 2019 pour Renault s.a.s. / pour les filiales : 1er trimestre 2019, selon une date qui sera précisée dans les médias locaux.

En pleine avalanche de révélations concernant les revenus et le train de vie de Carlos Ghosn, mettant en cause aussi d'autres dirigeants de Renault et de Nissan, voilà comment la direction traite notre pouvoir d'achat !

La question des salaires reste posée, avec l'ouverture des NAO (Négociations Annuelles Obligatoires) dans les prochaines semaines. Sommes-nous prêts à nous mobiliser ?